



PROJET ÉDUCATIF

de l'Académie Musicale de Liesse – rentrée 2023

Ce projet éducatif a été élaboré en collaboration avec les réseaux auxquels appartient notre établissement (Enseignement Catholique, Fondation des Académies Musicales et Fondation pour l'école) ainsi qu'avec plusieurs établissements scolaires similaires (« art études ») en France et à l'étranger. Ce projet éducatif est le document de référence qui garantit que tous - élèves, parents d'élèves, salariés et bénévoles - travaillent dans le même sens, au service des élèves qui nous sont confiés.

NB : Par « équipe éducative », on entend tous les adultes, salariés ou bénévoles, intervenant de façon régulière auprès des élèves (enseignants, éducateurs, personnel administratif, etc.)

SOMMAIRE

1. RAPPEL DES 7 POINTS CLÉS DE L'ACADÉMIE MUSICALE DE LIESSE
2. PLACE PRÉPONDÉRANTE DE LA MUSIQUE AU SEIN DE L'ACADÉMIE MUSICALE DE LIESSE
3. PARTICIPATION DES ÉLÈVES AUX PRODUCTIONS ARTISTIQUES ET COURS COMPLÉMENTAIRES
4. DÉPARTS EXCEPTIONNELS DE L'ACADÉMIE ET ABSENCES EXCEPTIONNELLES AUX CONCERTS
5. APPARTENANCE AU RÉSEAU DE LA FONDATION DES ACADÉMIES MUSICALES
6. COURS ET ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES
7. CARACTÈRE CONFESIONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT
8. OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES
9. FORMATION CONTINUE ET TRAVAIL EN ÉQUIPE
10. CHARTE DE PROTECTION DES MINEURS
11. PÉDAGOGIE SUIVIE À L'ACADÉMIE MUSICALE DE LIESSE
12. IMPLICATION DES PARENTS DANS LA FORMATION INTÉGRALE DE LEUR ENFANT
13. RELATION PÉDAGOGIQUE ENTRE LES ADULTES ET LES ÉLÈVES
14. RESPECT DES RÔLES DE CHACUN.
15. PÉDAGOGIE PRÉVENTIVE

1. RAPPEL DES 7 POINTS CLÉS DE L'ACADÉMIE MUSICALE DE LIESSE

1. L'Académie Musicale de Liesse est une **école maïtrisienne catholique pour garçons**, en internat de semaine. La spécificité de l'Académie Musicale de Liesse est d'offrir aux garçons du CM1 à la Terminale une formation harmonieuse et intégrée dans les trois domaines principaux de son projet éducatif :
 - a. Un **enseignement scolaire d'excellence**, avec des enseignants de grande qualité et dévouement et un suivi individualisé au quotidien.
 - b. Un **parcours musical de haut niveau**, à raison de 2 à 4H par jour, principalement en chant (instruments au cas par cas), théorique et pratique, grâce aux horaires aménagés.
 - c. Une **formation humaine approfondie**, permettant à chaque jeune d'apprendre à se connaître, de forger son caractère et de grandir en tant qu'homme et en tant que chrétien.
2. Sous forme d'un groupe scolaire (primaire, collège et lycée) libre et doté d'une **pédagogie spécifique** :
 - horaires adaptés au rythme biologique de l'enfant
 - effectifs réduits dans chaque classe
 - accompagnement individualisé de chaque élève et emploi du temps sur mesure pour chaque élève
 - sport régulier proposé (quotidiennement pour les plus jeunes, autant que possible pour les plus grands)
 - place importante donnée aux arts (musique, danse...) et aux activités manuelles (jardinage, bricolage, participation aux services de la maison) ...
 - une équipe éducative motivée et compétente, sélectionnée librement par le chef d'établissement
3. Un établissement **inséré dans le Diocèse et appartenant au réseau de l'Enseignement Catholique**, grâce au soutien de l'Évêque et du Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique.
4. Une **formation intégrale de la personne, recherchant l'excellence** dans les domaines humain, intellectuel, artistique, sportif et spirituel. « *Mens sana in corpore sano* ».
5. Une maîtrise avant tout **au service de la liturgie**, notamment par le **chant quotidien des Vêpres** et par le chant régulier de la Messe dans les 2 formes du rit romain : ordinaire et extraordinaire. Fidèle à son charisme d'ouverture, l'établissement tient à accueillir des prêtres de toutes sensibilités, en plus du prêtre référent le cas échéant.
6. Un **internat de semaine** (lundi au vendredi) permettant d'accueillir des enfants talentueux et motivés de toute la France et d'ailleurs. Pour garder l'équilibre familial, nos élèves passent les vacances et la plupart des week-ends à la maison.
7. Une **spiritualité de la Joie**, comme nous y encourage notre Saint Patron et patron de tous les « Pueri Cantores », **Saint Dominique Savio** : « Ici, nous faisons consister la sainteté à être toujours joyeux », ainsi que **Saint Jean Bosco** « Mes enfants, soyez joyeux ! ». Le protecteur spécial de l'Académie est **Saint Joseph**. L'Académie Musicale de Liesse est consacrée à **Notre Dame de Liesse**.

2. PLACE PRÉPONDÉRANTE DE LA MUSIQUE AU SEIN DE L'ACADÉMIE MUSICALE DE LIESSE

La vie musicale se répartit entre la formation théorique (solfège, écriture musicale, histoire de la musique...) et la pratique régulière en chant (grégorien, polyphonie, louange, comédie musicale musique actuelle...) et instrument au cas par cas (pratique personnelle et collective dans des registres variés (« classique », musiques actuelles, jazz...)). Enfin, les élèves peuvent être initiés aux arts de la scène (prise de parole en public, expression corporelle, ingénierie son et lumière, photo/vidéo, prise de son, etc.) Cette

liste est non exhaustive et n'est pas nécessairement mise en œuvre intégralement chaque année ni pour chaque élève.

En conséquence, le calendrier, les emplois du temps, horaires et organisation des cours sont aménagés et pourront être modifiés en cours d'année pour permettre cet enseignement musical de haut niveau. En outre, des aménagements horaires ponctuels pourront être mis en œuvre sur l'ensemble des activités de la journée pour des raisons de formation musicale, pour un ou plusieurs élèves.

Chacun de nos salariés, bénévoles et parents d'élèves accepte ce projet éducatif spécifique et s'engage à y contribuer en fonction de son rôle au sein de l'établissement. Les professeurs acceptent notamment de faire preuve de compréhension et de souplesse lorsque pour des raisons de concerts, tournées, *master class*, etc. un de leurs cours peut être décalé ou annulé.

3. PARTICIPATION DES ÉLÈVES AUX PRODUCTIONS ARTISTIQUES ET COURS COMPLÉMENTAIRES

La participation aux activités de production artistique (concerts, tournées, récitals, auditions, solos...) et la participation à certains cours optionnels (instruments notamment) au sein de l'Académie Musicale est liée au travail et aux résultats globaux de chaque enfant. **Ces opportunités ne sont donc jamais un dû pour l'élève. En inscrivant leur enfant à l'Académie, les parents le font entrer avec confiance dans un projet éducatif intégral, incluant la formation et la production musicale, mais qui évolue pour l'élève suivant le jugement de l'équipe éducative. Mais il n'y a donc pas d'« options » auxquelles les parents souscriraient ou pas.** Il ne s'agit pas d'une formation « à la carte » dépendant des moyens des parents, mais d'une offre sur mesure proposée à chaque enfant par l'équipe éducative, en fonction des résultats, des talents et de la motivation de chaque enfant. Il est de la compétence exclusive des différents chefs de chœurs ou professeurs et – *in fine* – du conseil de classe ou du chef d'établissement, de décider qui participe ou non à chaque concert, tournée, solos, etc. et qui bénéficie de cours d'instruments, en fonction des très nombreuses contraintes musicales, éducatives, pédagogiques, logistiques, etc.

Chaque élève ne participe donc pas nécessairement à tous les concerts, évènements ou cours, que ce soit en piano, chant, comédie musicale, danse, solos, etc. Par exemple, lorsqu'un enfant se trouve en situation de mue, est fatigué, ou si sa voix est cassée, il se peut qu'il ne participe pas à un concert. Ou encore lorsqu'un concert clôture une *master class*, c'est alors le chef de chœur invité qui va décider de qui chante ou non le concert, en fonction du travail et des résultats de la *master class*. Cela peut aussi arriver pour un concert « ordinaire ». Cette dynamique de sélection est très naturelle et inhérente à toutes les structures spécialisées (écoles maitrisiennes, Petits Chanteurs à la Croix de Bois, École de Danse de l'Opéra de Paris, maîtrise de Radio France, etc.) et elle est vécue et expliquée toute l'année aux enfants, afin qu'ils la vivent bien et soient toujours valorisés et confiants en eux. Cette **compétence exclusive des chefs de chœurs et professeurs de musique** est encore plus vraie lorsqu'il s'agit de déterminer quels enfants chantent ou jouent en *solo*. Les facteurs entrant en ligne de compte sont nombreux et les parents s'engagent donc à donner leur pleine confiance à l'équipe éducative pour ces choix, pour lesquels le bien de chaque enfant et le bien commun du groupe sont toujours notre priorité. **Les parents s'engagent par conséquent à ne pas remettre en question la décision de participation ou non de leur enfant à un concert, tournée, solo, groupe musical ou toute autre production artistique, ainsi qu'aux cours éventuels d'instruments.**

De façon plus exceptionnelle, un élève n'ayant pas donné satisfaction au niveau de son comportement ou de son travail peut tout à fait être exclu par un conseil éducatif, de la participation à une tournée, un concert, un solo, etc. **Durant les tournées de façon toute particulière**, du fait de l'exigence professionnelle demandée à l'ensemble du groupe afin d'assurer ses engagements de productions publiques, un problème de comportement chez un élève peut entraîner un conseil éducatif qui à son tour peut décider le renvoi immédiat de l'élève chez lui (aux frais de ses parents).

Pour toutes ces raisons, il ne nous est en général pas possible de dire en avance qui va participer ou non à un concert ou à une production artistique. Il convient donc que les parents évitent d'inviter la famille d'un enfant pour écouter « tel enfant » mais plutôt pour écouter « le chœur ».

Enfin, toutes les productions publiques (concerts, clips, tournées, enregistrements, etc.) font partie du projet éducatif de notre établissement, au service de la formation intégrale de nos élèves. Il s'agit donc d'activités de formation au service de l'enfant, et non d'activités à but lucratif. Les éventuels bénéfices sont dédiés à financer le coût de fonctionnement de l'établissement et notamment la formation musicale des élèves. Les élèves ne sont donc jamais rémunérés pour leur participation à ces événements ou productions. Si un élève devait – pendant sa scolarité au sein de l'Académie et en tant qu'élève de l'Académie - signer un contrat pour la production d'un CD, clip, événement, etc., l'enfant et ses parents acceptent que les bénéfices soient reversés au profit de l'Académie.

4. DÉPARTS EXCEPTIONNELS DE L'ACADÉMIE ET ABSENCES EXCEPTIONNELLES AUX CONCERTS

En intégrant l'Académie, l'enfant entre dans un projet semi-professionnel qui inclue la participation à des concerts, spectacles et événements publics engageant de nombreux moyens. L'élève est alors considéré comme un artiste à part entière, dont on attend professionnalisme, rigueur et respect du travail collectif. La présence à tous les concerts et événements est donc obligatoire. Chaque élève et sa famille s'y engagent en s'inscrivant à l'Académie.

Si un enfant devait manquer un concert, spectacle ou tournée, en s'absentant pour des raisons familiales, il est demandé aux parents de **solliciter auprès du chef d'établissement, une autorisation spécifique par écrit, au moins 2 mois en avance**. Les autorisations qui auraient été données à l'oral ne sont pas valides et ne pourront permettre à l'élève de s'absenter. En cas de conflit entre le calendrier de l'Académie et un engagement paroissial, scout, sportif, etc. c'est l'engagement au sein de l'Académie qui doit prévaloir. Il est à noter qu'aucun élève ne pourra quitter l'établissement en avance au moment des vacances, notamment pour participer à un camp scout, départ en vacances, etc. Ainsi, les professeurs et chefs de chœur pourront s'organiser pour que les groupes qui travaillent leurs prestations plusieurs mois à l'avance, ne soient pas pénalisés par l'absence d'un élève à la dernière minute.

Ces prestations publiques, tout comme le travail qui les précède, peuvent engendrer un stress naturel et une fatigue chez l'enfant, dû au fait que les concerts ont souvent lieu le soir et malgré l'adaptation des horaires et la vigilance de la part de l'équipe de vie de l'internat. C'est donc aux parents, durant l'année, et à l'équipe éducative lors des conseils de classe, de s'assurer que ce projet semi-professionnel soit adapté à un enfant donné. Si ce n'était pas le cas (stress mal vécu par l'enfant, trop grande fatigue accumulée, difficulté à affronter un public, etc.), il revient aux parents de ne pas ré-inscrire leur enfant l'année suivante et à l'équipe éducative de décider si un enfant participe à une prestation ou pas, ou – enfin - de ne pas le ré-accepter l'année suivante, pour son bien. Mais en aucun cas il ne peut être demandé à l'établissement de changer son projet éducatif, qui repose sur une activité artistique semi-professionnelle incluant un certain nombre de concerts, tournées et spectacles.

Concernant les demandes d'absence, les familles auront à l'esprit que le fait pour notre équipe de recevoir des sollicitations d'absence à juste quelques heures d'un WE académie est une source de travail et de stress considérable pour notre équipe. Et si chaque famille enlève son fils au milieu d'une journée de concerts, il ne nous est pas possible de travailler sereinement, sans compter la logistique énorme que cela représente, nous obligeant à modifier nos listes en permanence, à devoir changer des élèves en responsabilité à la dernière minute lorsque celui-ci est finalement absent, à mettre en péril nos concerts lorsqu'un musicien pilier de pupitre est finalement absent à une générale, etc.

C'est la raison pour laquelle :

- Les WEs académie et les concerts majeurs sont prévus **un an à l'avance** sur le calendrier annuel, afin de vous permettre d'anticiper vos demandes éventuelles et votre organisation familiale.
- Pendant les WEs académie, **il n'est pas possible** de façon ordinaire que les élèves s'absentent, même pour une sortie en famille.
- Si une raison majeure le rendait nécessaire, les demandes de sortie exceptionnelles doivent être **anticipées d'au moins 10 jours** (et **2 mois** s'il s'agit d'une absence à un concert).
- Ces délais d'anticipation permettent à notre équipe de planifier les événements logistiques lors de la réunion hebdomadaire du lundi (registres de présence, listes pour les entreprises de cars qui doivent être inchangées et communiquées aux entreprises 8 jours en avance, etc. etc.), et aux chefs de chœur de planifier les concerts en prenant en compte les effectifs réels qui seront présents (prenez en compte que parfois l'absence d'un seul choriste ou instrumentiste peut mettre en danger un concert entier !).
- Uniquement les demandes effectuées **par écrit et par mail au chef d'établissement** pourront être prises en compte. Les « autorisations » qui seraient évoquées à l'oral au détour d'une conversation ne sont pas valables.

Concernant les élèves qui auraient besoin de rejoindre l'établissement depuis la gare, en dehors des horaires de navettes de l'AML ou des navettes de bus de ville, veuillez noter que l'équipe éducative ne peut jamais aller chercher un élève en voiture, sauf en cas de force majeure validé par le chef d'établissement (accident, imprévus urgents) car d'une part cela enfreint la plupart du temps notre charte de protection des mineurs (mineur seul avec un adulte) et d'autre part tous nos salariés sont pris par leur emploi du temps et ne sont pas là pour exercer le métier de taxi, en utilisant leur propre véhicule et leur propre essence. Les parents sont donc invités à solliciter eux-mêmes une entreprise de taxi.

5. APPARTENANCE AU RÉSEAU DE LA FONDATION DES ACADÉMIES MUSICALES

L'Académie Musicale de Liesse appartient au réseau d'établissements « musique-études » piloté par la Fondation des Académies Musicales. Elle bénéficie ainsi du soutien de cette Fondation, au niveau pédagogique, logistique, financier et au niveau des ressources humaines. De ce fait, les élèves de nos Académies peuvent être amenés au cours de leur scolarité à suivre des périodes de travail scolaire, musical, de cohésion ou des activités de production artistique dans l'une ou l'autre des Académies du réseau. Cette possibilité est une véritable opportunité pour chacun de nos élèves de bénéficier de cours auprès des meilleurs enseignants, que ce soit au niveau scolaire ou musical. De même, en fonction des opportunités et contraintes qui évoluent progressivement avec le réseau, il est possible qu'un élève démarre sa scolarité dans une de nos Académies puis la poursuive dans une autre. Le bien intégral de chaque élève est toujours au centre de ces décisions, qui sont bien entendu anticipées à chaque conseil de classe auprès des parents, afin que ceux-ci restent pleinement décisionnaires et libres quant à leur volonté de continuer à nous confier leur enfant.

6. COURS ET ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Comme pour les activités de production publique, la participation à des cours complémentaires (conversation anglaise, clubs, cours de direction de chœur, cours d'instruments, orchestre, chant micro, musique actuelle, chorégraphie, comédie musicale, etc.) et la participation à certaines activités sportives ou de détente (danse, natation, clubs de jeux de société, etc.) au sein de l'Académie Musicale sont liées au travail et aux résultats globaux de chaque enfant. **Ces opportunités ne sont donc jamais un dû pour**

l'élève. Il est de la compétence exclusive des professeurs et éducateurs ou du conseil de classe et – *in fine* – du chef d'établissement, de décider qui participe ou non à chaque cours ou activité en fonction du bien de l'élève mais aussi des très nombreuses contraintes musicales, éducatives, pédagogiques, logistiques, etc.

Les parents s'engagent par conséquent à ne pas remettre en question la décision de participation ou non de leur enfant à ces cours et activités complémentaires.

De façon plus exceptionnelle, un élève n'ayant pas donné satisfaction au niveau de son comportement ou de son travail peut à tout moment être exclu par un conseil éducatif ou par son enseignant, d'une activité ou d'un cours auquel il avait jusque-là la chance de participer.

7. CARACTÈRE CONFESSIIONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT

Nos salariés et bénévoles reconnaissent le caractère catholique de notre établissement. Ils sont conscients de devoir respecter les convictions religieuses des familles qui leur ont confié leurs enfants. Ce respect revêt une importance encore plus particulière du fait que chaque enfant est interne du lundi au vendredi. Ainsi, chaque salarié s'engage à :

- Respecter dans ses attitudes, ses paroles et ses prises de positions devant les élèves la morale et la foi telle qu'enseignée par le Magistère de l'Église Catholique.
- Respecter la vie spirituelle des adultes et élèves de l'établissement, notamment les moments de prière qui ponctuent la journée
- Accepter d'éventuelles modifications ponctuelles de son emploi du temps lors de grandes fêtes religieuses où les élèves de l'Académie pourraient être sollicités pour aller chanter un Office dans ou au dehors de l'Académie.

Dans le cas des professeurs, il est à noter qu'en début de chaque cours, une brève prière est faite par les élèves ou par lui-même s'il le souhaite.

En outre les élèves qui le souhaitent peuvent à partir de la classe de 5^{ème} **approfondir leur vie spirituelle**, par un engagement complémentaire de vie chrétienne pour l'année scolaire en cours : les « écuyers ». Les engagements sont simples et adaptés à l'âge de chaque garçon : dizaine de chapelet, confession régulière, participation aux Messes de semaine, temps de prière en commun avec les autres « écuyers ». Bien entendu, ces engagements de vie chrétienne sont soumis à l'attention pastorale du prêtre référent de l'Académie et à la vigilance de l'équipe éducative.

Si un garçon souhaite prendre cet engagement d'« écuyer », nous lui conseillons auparavant de solliciter l'accord de ses parents, ainsi que la validation d'un prêtre (qui peut être le curé de la paroisse de l'enfant, le père spirituel de votre fils, un prêtre ami ou par défaut le prêtre référent de l'Académie).

8. OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

L'Académie Musicale de Liesse est un établissement fonctionnant avec des classes à effectifs réduits. Cela représente une opportunité aussi bien pour les élèves que les professeurs, d'atteindre un niveau d'excellence académique. Chacun de nos salariés et bénévoles, et notamment nos enseignants, s'engage donc à « nourrir » intellectuellement autant que possible les élèves qui lui sont confiés. Ainsi :

- Des apprentissages par cœur seront donnés régulièrement (notamment des poésies, des parties de cours...).

- On cherchera non seulement à transmettre aux élèves le socle commun des connaissances établi par les programmes officiels, mais à aller plus loin autant que possible afin de donner à chaque élève une culture générale étendue et un niveau aussi excellent que possible. Pour cela, des *master class* sont organisées régulièrement par la direction des études.
- Dans les exercices et devoirs qui seront donnés aux élèves (dictées, rédactions, exercices de mathématiques...) nos professeurs s'efforceront de nourrir suffisamment les élèves les plus doués afin qu'aucun d'entre eux ne s'ennuie en cours ou en étude.
- Dans le même temps, on fera tout pour accompagner de façon aussi bienveillante et personnalisée que possible les élèves qui se trouveraient en difficulté.
- Les professeurs, précepteurs et éducateurs s'engagent notamment à prendre l'initiative de communiquer régulièrement de façon directe (par email et/ou téléphone) et indirecte (par Ecole Directe) avec les parents des élèves qui leur sont confiés, afin de permettre aux parents de s'impliquer dans le suivi de leur fils.
- De même, les parents s'engagent à prendre l'initiative de communiquer régulièrement avec les professeurs, précepteurs et éducateurs afin de suivre au mieux la scolarité de leur enfant.

9. FORMATION CONTINUE ET TRAVAIL EN ÉQUIPE

Conscients de l'efficacité qui doit exister dans l'enseignement spécialisé en horaires aménagés, nos salariés et bénévoles acceptent de se remettre en question régulièrement afin de s'améliorer dans l'exercice de leurs fonctions. Ainsi :

- des formations pourront ainsi être instaurées sur des sujets de management, pédagogie ou connaissance de l'enfant.
- Le travail en équipe (ou commissions) sera privilégié et instauré autant que possible, notamment pour les professeurs et les éducateurs. Il peut leur être demandé de travailler avec un collègue d'un autre établissement scolaire désigné par le chef d'établissement pour réfléchir au choix d'un manuel, mettre au point un programme d'enseignement, réfléchir à une pédagogie, etc.
- Le référentiel qualité « GABRIEL » de la Fondation pour l'École, tout comme d'autres systèmes demandés par la Fondation des Académies Musicales ou l'Enseignement Catholique, pourront être mis en place au sein de l'Académie Musicale de Liesse. La collaboration des salariés et bénévoles sera alors demandée afin d'améliorer les *process* et modes de fonctionnement de l'Académie.
- Chaque professeur est disposé à accueillir régulièrement lors de l'un de ses cours préalablement choisi en concertation avec lui, un de ses collègues ou le chef d'établissement (ou une personne nommée par lui). A l'issue de ce cours, un temps d'échange cordial permettra de partager sur les points positifs ou les éventuelles pistes d'amélioration à considérer (pédagogie, discipline, etc.) pour dispenser un enseignement toujours plus efficace aux élèves. De la même manière, il pourra être invité à assister au cours de l'un de ses collègues. Cette collaboration entre collègues devra présupposer une bienveillance réciproque, dans un esprit de confiance et de travail en équipe, avec l'objectif de toujours progresser, au service de nos élèves.
- Les professeurs travailleront en étroite collaboration avec les précepteurs et le chef d'établissement. Des rencontres régulières seront mises en place afin de faire un point entre chaque professeur et le précepteur associé aux élèves, ainsi qu'avec le chef d'établissement.

En période d'essai, ces visites seront effectuées le plus souvent par le chef d'établissement et seront suivies d'un échange. Elles auront lieu avec une fréquence supérieure, environ une fois tous les 15 jours.

10. CHARTE DE PROTECTION DES MINEURS

Les salariés et bénévoles de l'Académie, ainsi que les parents d'élèves, reconnaissent avoir pris connaissance de la Charte de Protection des Mineurs en vigueur dans l'Académie Musicale de Liesse et acceptent de se conformer aux dispositions qui y sont établies. Une réunion de sensibilisation aura lieu une fois par an sur ce sujet, à laquelle l'ensemble de nos salariés, bénévoles et parents, s'engage à participer.

11. PÉDAGOGIE SUIVIE À L'ACADÉMIE MUSICALE DE LIESSE

Nos salariés et bénévoles ont pris connaissance du fait que l'Académie Musicale de Liesse fonctionne sous forme d'un **établissement scolaire en partie hors contrat**, avec une **pédagogie spécifique, qui inclue** :

- a. La non-mixité : l'établissement s'adresse uniquement aux garçons.
- b. La pédagogie profondément ancrée dans l'esprit de Don Bosco, Gaston Courtois et André Charlier.
- c. Des horaires adaptés et adaptables en fonction de chaque élève et de ses besoins.
- d. La nécessité d'innover en ce qui concerne les méthodes d'enseignement, afin de remplir les objectifs d'excellence académique et de suivi individualisé, malgré les contraintes d'une école maïtrisienne.
- e. Du sport régulier (quotidien autant que possible en fonction des classes), qui permet d'équilibrer l'emploi du temps de l'enfant et de contribuer à son bien-être physique et à la cohésion du groupe.
- f. Une place importante donnée aux arts et aux activités manuelles (jardinage, bricolage, rangement...). Dans ce contexte, les élèves peuvent être amenés à assumer des responsabilités ou des travaux simples (potager, ménage, bricolage, cuisine...) dans l'Académie, afin de développer leurs compétences humaines et leurs savoir-faire.
- g. Étant donné que nos élèves bénéficient d'une formation musicale en grande partie « sponsorisée » par des donateurs, ils peuvent être amenés à participer à l'écriture, la mise sous pli ou la signature de courriers de remerciement. Cette démarche les aide à grandir dans la vertu de gratitude ainsi qu'à acquérir le sens des responsabilités.
- h. De même, dans le cadre de l'application de la pédagogie de la responsabilisation et des capitaineries (inspirée notamment d'André Charlier), les élèves peuvent se voir confier des responsabilités techniques ou de management de leurs camarades, en tant que chefs d'équipe ou capitaines par exemple. Ils peuvent aussi être élus par leurs camarades en tant que délégués de classe, en début d'année scolaire (uniquement à partir de la 2^{ème} année à l'Académie). Le but de ces responsabilités, adaptées à l'âge et au temps disponible de chaque élève, est d'aider l'enfant à grandir en maturité et dans toutes les qualités humaines qui lui seront nécessaires plus tard dans sa vie d'adulte. L'attribution de ces responsabilités est de la compétence exclusive de l'équipe éducative. Dans le cas où un élève poserait des problèmes graves de comportement, l'équipe éducative se réserve le droit de démettre un élève de ses responsabilités au sein de l'établissement.
- i. Une grande souplesse dans la mise en place des cours et de la formation scolaire (à certains moments de l'année, certains cours ou *master class* peuvent avoir lieu dans le jardin ou en dehors de l'établissement, avec l'accord du chef d'établissement)
- j. Les animaux domestiques sont interdits dans les bâtiments de l'internat. Par contre, la mise en place d'une ferme pédagogique en extérieur peut être envisagée, à discrétion de l'équipe éducative.
- k. Les élèves participent de façon habituelle à leur conseil de classe. Cependant, de façon exceptionnelle, l'équipe éducative peut demander à un élève de ne pas y participer.
- l. Du fait de l'internat, les conseils éducatifs ou disciplinaires peuvent avoir lieu sans la présence des parents. Les parents acceptent de donner leur pleine confiance à l'équipe éducative en inscrivant leur fils à l'Académie.

- m. Les élèves du lycée pourront être amenés à sortir de l'enceinte de l'établissement sans adulte, afin de leur octroyer une liberté progressive en accord avec leur âge. Les parents sont conscients et donnent leur accord pour que leur fils circule ainsi en autonomie dans la commune de Précigné. Ils rappelleront aux côtés de l'équipe éducative l'importance de respecter les règles de sécurité (utilisation des trottoirs et des passages piétons notamment). Ces sorties se feront uniquement :
- i. Sur des horaires préalablement établis dans leur emploi du temps ou avec une autorisation spécifique
 - ii. Dans la commune de Précigné

12. IMPLICATION DES PARENTS DANS LA FORMATION INTÉGRALE DE LEUR ENFANT

L'Académie Musicale de Liesse est une école spécialisée à horaires aménagés (donc moins de temps de cours et d'études que dans une école « normale »). Par conséquent, les parents s'engagent à faire travailler leur enfant à la maison (récitation de leçons, vérification des devoirs, etc.) en fonction des demandes des enseignants et précepteurs. **Cette implication des parents dans le travail scolaire de leur enfant est indispensable** dans le projet éducatif de l'Académie Musicale de Liesse, surtout si l'enfant présente des difficultés scolaires.

Il est également attendu des parents que ceux-ci s'impliquent dans l'éducation intégrale de leur enfant durant les WEs, vacances et périodes à la maison, en pleine cohérence avec ce projet éducatif. Le jour où des parents d'élèves, par leurs décisions ou leurs prises de position à la maison, ne se trouvent plus en cohérence avec ce projet éducatif ou ne donnent plus leur confiance à l'équipe éducative, l'établissement ne sera plus tenu de garder l'élève, le contrat de scolarité étant alors considéré comme rompu *de facto*.

L'Académie est un établissement géré par une équipe de professionnels. A ce titre, elle n'est pas une école de parents. Ceux-ci sont invités à s'impliquer dans l'éducation de leur fils et les activités de bénévolat qui leur sont proposées par l'Académie, mais en aucun cas dans la gouvernance de l'établissement. Les parents sont représentés auprès de la direction par trois couples, élus dans chaque tranche d'âge, qui rencontrent régulièrement le conseil de direction.

Afin de préserver leur enfant des dangers d'internet, les parents s'engagent dans le cadre du règlement intérieur à un ensemble de mesures de protection, notamment concernant les smartphones, interdits de possession pour nos élèves jusqu'en 3^{ème} incluse. Ces mesures font partie intégrante de notre projet éducatif. Sans elles, notre équipe ne peut travailler de façon cohérente et efficace. Des parents ne souhaitant pas appliquer ces mesures dans le cadre de l'éducation de leur enfant ne peuvent donc pas scolariser leur fils à l'Académie, ou le maintenir.

De leur côté, les professeurs s'efforcent de donner le moins possible de travaux à réaliser sur internet, surtout jusqu'en 3^{ème}.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble du projet éducatif et de la charte de protection des mineurs de l'Académie Musicale de Liesse, ainsi que du règlement intérieur de l'établissement. Ils en acceptent l'esprit et le caractère propre. Ils s'engagent donc à les respecter et à y contribuer autant qu'il leur sera possible en tant que premiers éducateurs de leur enfant.

Ils sont conscients que leur fils ne pourra rester à l'Académie que dans la mesure où son attitude, son état d'esprit et ses résultats scolaires et musicaux sont cohérents avec ce projet spécialisé. En cas de manquement à l'esprit de l'Académie (« donner le meilleur de soi-même » dans le domaine éducatif, scolaire ou musical), les parents ont pris connaissance qu'un conseil éducatif peut se réunir et prononcer un blâme ou une exclusion temporaire ou définitive de l'Académie, immédiatement communiqués aux

parents et à l'enfant. Au 3^{ème} blâme, l'enfant est exclu définitivement de l'Académie. De façon exceptionnelle, en cas de faute grave, une mesure conservatoire peut justifier l'exclusion immédiate, prononcée par le conseil éducatif de l'établissement. Les parents acceptent de donner leur confiance à l'équipe éducative de l'Académie et s'engagent, si un jour cette confiance devait ne plus exister, à scolariser immédiatement leur fils dans un établissement qui corresponde mieux à leur volonté, dans un souci de cohérence éducative, pour le bien de leur enfant. En cas d'impossibilité de trouver un autre établissement scolaire pour leur fils en cours d'année, ils s'engagent *a minima* à le retirer de l'internat sous 7 jours, conscients que l'équipe éducative de l'internat ne peut aucunement prendre soin d'un enfant en internat sans la confiance des parents.

De même, en cas d'attitude ou de niveau scolaire ou musical insuffisants, les parents sont conscients et acceptent que leur fils puisse ne pas être ré-accepté pour l'année scolaire suivante. Pour permettre aux parents d'anticiper et de préparer la rentrée suivante de leur fils, une mention « Poursuite de scolarité à l'Académie » sera indiquée sur chaque bulletin (favorable, favorable si, défavorable), vous permettant de savoir si votre fils pourra rester à l'Académie à la rentrée suivante.

13. RELATION PÉDAGOGIQUE ENTRE LES ADULTES ET LES ÉLÈVES

Nos enseignants et éducateurs cherchent avant tout à servir leurs élèves en leur transmettant des connaissances et des méthodes de travail.

Pour y réussir, chaque professeur et éducateur reconnaît qu'il est indispensable de savoir se faire apprécier par ses élèves afin de mettre en place avec chacun une relation basée sur la confiance, le respect et l'estime réciproque.

Pour cela, l'Académie Musicale de Liesse attend des professeurs et des éducateurs qu'ils passent autant de temps qu'il leur est possible avec les élèves, en dehors des cours, en fonction de leurs contraintes personnelles et professionnelles.

Ainsi, le chef d'établissement encourage vivement nos professeurs et autres salariés et bénévoles à prendre de façon habituelle leurs repas dans la même salle à manger que les élèves et le reste de l'équipe éducative. Ceux-ci sont proposés par l'Académie, de même que le goûter de l'après-midi, le cas échéant. Il est attendu que les professeurs, bénévoles et salariés présents partagent ces moments de convivialité avec l'ensemble de l'équipe éducative et des élèves.

En aucun cas, la confiance et l'estime réciproque entre élèves et adultes ne doivent verser dans une familiarité excessive. A ce titre, les surnoms ne sont pas permis au sein de l'établissement et les adultes doivent être vouvoyés et appelés par leur nom de famille et « Monsieur », « Madame » ou « Mademoiselle ». Le chef d'établissement, garant de l'équilibre entre autorité et esprit de famille, informera tout adulte de l'équipe éducative dont le comportement pourrait tendre vers cet excès de familiarité, conformément à la charte de protection des mineurs.

Avec l'autorisation du chef d'établissement, les professeurs, bénévoles et autres salariés pourront également prendre part aux activités sportives des élèves (promenades, matchs...) s'ils le souhaitent. L'autorisation est à demander avec suffisamment d'avance au chef d'établissement pour lui permettre d'organiser au mieux ces activités.

Ces moments représentent des opportunités uniques pour mieux faire connaissance avec chaque élève et gagner sa confiance, ce qui permet de gagner en qualité durant les cours et de mettre en place une relation éducative efficace.

De façon particulière lorsque l'actualité nationale ou internationale est dense et parfois grave, il est rappelé à tous les adultes de l'équipe éducative leur devoir de réserve vis-à-vis des élèves, en ce qui concerne leurs opinions politiques personnelles. Il est ainsi nécessaire de ne pas céder à leurs demandes

parfois indiscrètes de savoir ce que nous pensons de tel ou tel conflit, ou de tel ou tel candidat à la présidentielle, etc. N'ayons pas peur de leur dire lorsqu'une question est inopportune ou indiscrète.

Il est ainsi nécessaire, au contact des élèves, de veiller à ne pas entrer dans des considérations partisans sur les thèmes d'actualité brûlants : élections, politique, guerres, etc. Si dans le cadre des programmes d'instruction qui sont confiés, un sujet sensible devait être abordé de façon générale et prudente, pour former le discernement et l'esprit critique de nos élèves, il est demandé aux professeurs au préalable d'informer la direction des études et le chef d'établissement afin qu'ensemble ils puissent veiller à la prudence nécessaire sur ces sujets complexes et sensibles.

Ensemble, nous ferons ainsi preuve de professionnalisme, de respect des convictions des parents, premiers éducateurs de leurs enfants, et protégerons l'unité si précieuse de notre établissement.

14. RESPECT DES RÔLES DE CHACUN

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et le bien des élèves, tous les intervenants au sein de l'Académie veilleront à respecter les rôles et la hiérarchie de l'équipe de vie de l'établissement (équipe de l'internat) qui seule est habilitée – de façon ordinaire et excepté les cas d'urgence - à exercer un rôle éducatif direct auprès des élèves (sauf les enseignants, durant leurs cours). Pour cela, il est demandé de veiller à :

a. Ne pas s'immiscer de façon directe auprès des élèves dans leur vie quotidienne. Les seules personnes habilitées à reprendre ou donner des indications de façon ordinaire aux élèves sont les membres de l'équipe de vie de l'internat (et les enseignants durant leurs cours). Sauf indication contraire et explicite du chef d'établissement, il est attendu que les membres des équipes logistiques, enseignantes ou administratives, interviennent dans les domaines qui leur sont propres, mais en aucun cas directement sur des questions éducatives (sauf urgence). Les élèves ont en effet besoin d'une ligne hiérarchique claire et ne peuvent donc recevoir d'indications de la part de personnes extérieures à l'équipe de vie de l'internat. Un organigramme de l'établissement scolaire est à disposition pour permettre de savoir à qui demander ou rendre compte en cas de questions ou de doutes.

b. Bien respecter les obligations des membres de l'équipe de vie quand ceux-ci doivent être présents de façon exclusive auprès et pour les élèves. Il est pour cela essentiel de ne pas trop solliciter les membres de l'équipe de vie durant leurs périodes de travail à l'Académie. La première responsabilité des membres de l'équipe de vie est de servir les élèves et d'être à leur disposition, et ils ne doivent pas en être détournés par des sollicitations autres. Les personnes extérieures à l'équipe de vie de l'internat veillent donc à prendre leurs informations dans des moments où ils ne gênent pas la marche habituelle de l'établissement.

c. Si le bénévole ou le salarié a également le statut de parent d'élève, il veillera tout particulièrement à bien distinguer ces deux rôles. En aucun cas le statut de bénévole ou de salarié au service de l'association ne peut rentrer en ligne de compte dans des décisions concernant la vie scolaire, musicale ou éducative d'un enfant, et inversement.

d. Il est également rappelé que l'association ne propose ses missions qu'à des personnes individuelles, au vu de leur disponibilité et de leurs compétences propres, et en aucun cas à des couples (sauf cas spécifique mentionné explicitement). Les bénévoles, tout comme les salariés, veilleront donc avec délicatesse à ne pas imposer leur conjoint dans les activités qui leurs sont réservées de par leur fonction ou leurs missions spécifiques, attribuées individuellement.

15. PÉDAGOGIE PRÉVENTIVE

Concernant la pédagogie appliquée au sein de l'Académie, nous souhaitons encourager autant que possible la pédagogie préventive, basée sur la motivation de chaque élève pour vivre son projet éducatif spécifique, dans le respect du groupe. Nos salariés et bénévoles s'engagent donc à mettre au moins autant

d'énergie à motiver et enthousiasmer leurs élèves qu'à les sanctionner le cas échéant. Ils reconnaissent qu'il est essentiel pour cela de réussir à intéresser les élèves et à se faire apprécier d'eux et acceptent d'être évalués par le chef d'établissement sur ces critères tout autant que sur leurs compétences techniques.

Si jamais un élève perturbe un cours (notamment par le non-respect de la règle du « lever de main avant de parler »), il sera averti deux fois et la troisième fois il sera immédiatement exclu et envoyé au chef d'établissement. Aucune dérogation à cette règle n'est autorisée. En aucun cas un élève perturbateur ne doit demeurer au sein du groupe et gêner son travail. Le chef d'établissement exhortera l'élève à se corriger, avec bienveillance et fermeté.

Si jamais un élève n'a pas effectué un travail qui était demandé ou fait preuve d'un mauvais comportement, il conviendra avant tout de bien distinguer la faute de l'erreur.

- Une **erreur** est involontaire et de bonne foi. Elle doit donc être traitée avec bienveillance, patience et compréhension.
- Une **faute** au contraire est volontaire et commise en pleine connaissance de cause. Celle-ci pourra faire l'objet d'une sanction, au cas par cas.

En cas de difficulté avec un élève, tous les membres de l'équipe éducative de l'Académie s'engagent à faire le maximum pour essayer de raisonner l'enfant et l'encourager à changer son attitude de lui-même. Il conviendra donc de faire appel aux 3 piliers de motivation dont parle Don Bosco, dans l'ordre suivant : la raison (lui expliquer le pourquoi des choses), l'affection (faire preuve d'une généreuse bienveillance envers lui) et – le cas échéant - la religion.

Dans tous les cas, et comme le rappelle notre charte de protection des mineurs, la dignité de chaque enfant qui nous est confié doit toujours être respectée avec la plus grande délicatesse et une attention absolue. **Aucun mauvais traitement, violence physique ou verbale, punition, menace ou geste déplacé ne saurait être toléré.** Le chef d'établissement, avec l'aide de l'ensemble de l'équipe éducative, est garant de cette sécurité morale et physique de chacun de nos élèves. Cette sécurité est sa priorité absolue.

Nous soussignés (parents)

et (élève), déclarons avoir pris connaissance du

projet éducatif de l'Académie et nous engageons à le respecter et à contribuer à sa mise en œuvre.

Fait à le

Signature des parents « lu et approuvé »

Signature de l'élève « lu et approuvé »

--	--

Dans le cas des parents, merci de bien veiller à la présence des 2 signatures (père et mère). Dans le cas de l'inscription de plusieurs enfants de la même famille, un seul projet éducatif signé est suffisant.